

MÉMO RH

Le soutien à la reconversion professionnelle

Le Soutien à la Reconversion Professionnelle (SRP) est un dispositif RH que propose La Poste pour accompagner ses collaborateurs, dans la concrétisation de leur projet de reconversion professionnelle à l'extérieur du Groupe.

Il permet, sous conditions, une période d'absence assortie d'une possibilité de retour à La Poste ainsi qu'une aide financière.



DATE DE PUBLICATION DU MÉMO | Décembre 2021

DATE DE FIN D'APPLICATION | 31 décembre 2023

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA

POPULATION D'APPLICATION | Salariés, fonctionnaires, contractuel de droit public

RÉFÉRENCE | Décision_2021_686 : le Soutien à la Reconversion Professionnelle

Nature du dispositif

Le Soutien à la Reconversion Professionnelle (SRP) s'adresse au postier, salarié, fonctionnaire ou agent contractuel de droit public, qui a un projet professionnel à l'extérieur de La Poste et qui pour le réaliser a besoin préalablement de suivre une formation pour ensuite, exercer un métier inexistant à La Poste ou créer ou reprendre une entreprise.

La formation suivie dans le cadre du SRP doit être inscrite dans :

- Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- Les blocs de compétences reconnus comme faisant partie des formations permettant l'obtention d'un titre ;
- Le répertoire spécifique établi par France Compétences.

Caractéristiques du SRP

- Sa durée est obligatoirement de 12 mois, renouvelable une seule et unique fois pour 12 mois. Le salarié est alors placé en congé de SRP, le fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles de SRP. Le lien entre le postier et La Poste n'est pas rompu ;
- L'obtention du SRP est soumise à l'accord du DRH de NOD, après examen d'un dossier présenté par le postier au moins 3 mois avant le début souhaité de l'absence. Ce dossier décrit le projet : les compétences nécessaires à développer pour l'exercice du nouveau métier, les débouchés professionnels, la description de la formation souhaitée, etc.
- L'accord du DRH de NOD implique le versement de l'aide financière prévue ;
- L'absence (congé ou disponibilité) pour SRP entraîne la suspension du versement de la rémunération du postier, qui reste tenu par une obligation de loyauté et de discréption professionnelle vis-à-vis de La Poste.

Le postier bénéficie d'une possibilité de retour à La Poste sur un emploi similaire assorti d'une qualification et d'une rémunération au moins équivalentes :

- de droit, au terme de l'absence des 12 mois ou 24 mois en cas de renouvellement ;
- avec l'accord du DRH de NOD, avant un an ou pendant la période de renouvellement.

Conditions d'éligibilité

- Etre salarié en CDI, fonctionnaire ou agent contractuel de droit public de La Poste SA, avec une ancienneté minimale de 5 années consécutives ou non, à La Poste SA ou dans une société du Groupe ;
- Avoir été en activité à La Poste SA dans les 12 derniers mois précédant immédiatement la date de départ en congé ou disponibilité de SRP ;
- Être au début de l'absence, à plus de 36 mois de l'âge légal de départ à la retraite, ou à plus de 36 mois d'un départ anticipé en retraite (ex : service actif, retraite parent fonctionnaire de 3 enfants, etc.) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié au cours de sa carrière d'une aide financière associée à un dispositif RH d'accompagnement à la mobilité externe (ex : création d'entreprise, Appui au Projet Personnel (APP), etc.)

Important : les salariés doivent obligatoirement avoir sollicité l'Association de Transition Professionnelle pour la prise en charge de leur formation dans le cadre du Plan de Transition Professionnelle (PTP) **et avoir reçu un refus de prise en charge de la formation avant de demander à bénéficier du SRP.** Le justificatif de refus est un des éléments du dossier de demande du SRP.

L'indemnité financière

Montant

L'aide financière correspond à une part de la rémunération fixe brute annuelle du postier, appréciée sur les 12 derniers mois précédant la date de début de l'absence pour SRP. Elle est calculée en fonction de l'ancienneté du postier, au jour de son départ. Ainsi, et dans la limite d'un montant maximum de 50 000 euros brut, l'aide représente :

- 3 mois de rémunération fixe brute si l'ancienneté du postier est comprise entre 5 ans et 10 ans moins 1 jour ;
- 6 mois de rémunération fixe brute si l'ancienneté du postier est comprise entre 10 ans et 15 ans moins 1 jour ;
- 9 mois de rémunération fixe brute si l'ancienneté du postier est comprise entre 15 ans et 20 ans moins 1 jour ;
- 12 mois de rémunération fixe brute si l'ancienneté du postier est supérieure ou égale à 20 ans.

Cette aide est soumise à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Versement et conditions de remboursement

L'aide financière est versée une seule et unique fois au début de l'absence pour SRP et dès lors que le postier apporte la preuve de son inscription à la formation.

Elle est définitivement acquise par le postier, en cas de départ définitif de La Poste, au terme ou au cours du congé.

Le retour à La Poste du salarié, du fonctionnaire ou de l'agent contractuel, au cours de la période d'absence, entraîne le remboursement de l'intégralité de l'aide financière.

Le retour à La Poste du salarié, du fonctionnaire ou de l'agent contractuel, au terme de la période d'absence entraîne le remboursement de 50% de l'aide versée si le postier ne peut pas apporter la preuve de la réussite de sa formation ou de son assiduité à la formation.

De La Poste à la salle de sport, La transition professionnelle de Sam

« Depuis que je suis tout petit j'aime le milieu du sport. J'ai pratiqué différentes disciplines en compétition. J'ai toujours apprécié partager ma passion et transmettre le goût de l'effort, notamment lorsque j'entraînais des cadets en basket ball.

J'ai travaillé pour Médiapost, puis j'ai évolué en tant que facteur. Mon métier me permettait de combiner service aux clients et entraînements. Comme j'étais assidu dans une salle de sport et que j'y donnais souvent des coups de main, son directeur m'a proposé de m'embaucher définitivement si je passais et réussissais le diplôme d'animateur sportif (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - BPJEPS). J'ai fait ma demande de PTP (Projet de Transition Professionnelle) mais son financement m'a été refusé. J'étais très déçu.

La RRH qui suivait mon projet m'a alors orienté vers le conseiller de l'EMRG qui m'a dit que je pouvais bénéficier du dispositif de Soutien à la Reconversion Professionnelle. L'espoir renaissait.

Ce dispositif de La Poste me permet, en confiance, de suivre la formation et d'effectuer les stages pratiques puisque je me consacre à 100 % à ma nouvelle activité. Ce qui est rassurant, c'est que je peux éventuellement revenir travailler à La Poste si mon projet n'aboutissait finalement pas. Et comme j'ai touché une aide financière, je peux financer ma formation et ceci me permet aussi de compléter mon CDD en temps partiel que j'ai actuellement à la salle de sport dans l'attente de mon diplôme.

J'ai donc un an pour réussir ma formation et faire mes preuves. Ensuite c'est le grand saut, comme en basket, pour faire un tir au panier ! ».

POUR EN SAVOIR +

Je contacte l'Espace Mobilité Recrutement Groupe (EMRG) de ma région.

Je me rends sur le site intranet de l'évolution professionnelle m@p, rubrique : Je recherche une évolution à l'extérieur du Groupe La Poste / J'envisage un nouveau métier et dois me former.

LE GROUPE LA POSTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA
75757 PARIS CEDEX15